



Département du  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 mars 2025**

**Date de convocation**

\*\*\*

21 MARS 2025

**Date d'affichage**

\*\*\*

21 MARS 2025

**Nombre de  
Conseillers**

\*\*\*\*\*

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-32

**Objet**

\*\*\*\*

**Cession des  
parcelles B 6927, B  
6918, B 4319, B  
6939, B 6921, B  
4316, B 6940, B  
6926**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Étaient Présents :**

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

**Étaient Absents excusés :**

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge MOREAU, adjoint au Maire.  
Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée.  
Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1<sup>ère</sup> adjointe.  
Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.  
Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.  
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël BOUTE, conseiller municipal délégué.  
Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

**Secrétaire de séance :** Frédérique VISTE

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 mars 2025**

Rapport :

La convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Valenciennes Métropole signée le 6 septembre 2019 propose pour le quartier de la Briquette l'opération de construction du CFA-BTP.

Jusqu'à présent, le CFA du BTP occupe un ensemble de bâtiments situé rue Paul Vaillant Couturier. Ce site est devenu obsolète et la structure est contrainte sur sa parcelle.

L'association régionale des CFA du BTP a souhaité rester présente sur le territoire de la commune, leur objectif étant de reconstituer son patrimoine et permettre l'accueil d'environ 900 apprentis annuellement.

Le quartier de la Briquette a semblé adéquat à l'accueil de cette structure grâce au foncier devenu disponible mais aussi à la proximité des transports en site propre qui est une condition nécessaire à la bonne mobilité des apprentis.

Il convenait alors de proposer à l'association régionale des CFA du BTP un foncier à la contenance conséquente, facilement accessible et permettant une bonne visibilité.

Les fonciers, numéros de parcelles B 6927, B 6918, B 4319, B 6939, B6921, B4316, B 6940, B6926, propriétés de la commune, ont été étudiés selon cette opportunité.

L'association régionale BTP CFA Hauts de France a accepté l'offre de cession proposée par la collectivité dans les termes suivants : cession d'un ensemble foncier de 3 078 m<sup>2</sup> composé des parcelles B 6927, B 6918, B 4319, B 6939, B6921, B4316, B 6940, B6926 pour un coût de cession de 100 000 €.

Le foncier proposé étant classé dans le domaine privé communal, rien ne s'oppose à la vente.

**Vu** les articles L.2121-29, L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion des biens de la commune ;

**Vu** les articles L.2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 février 2025, valable 18 mois ;

**Vu** le plan de division réalisé par la société Gexpeo en date du 22 juin 2023 ;

**Vu** les demandes d'autorisation d'urbanisme PC 059383 21 O0028 et PC 059383 21 O0028M01 ;

**Considérant** que les parcelles B 6927, B 6918, B 4319, B 6939, B6921, B4316, B 6940, B6926 ont une contenance de 3 078 m<sup>2</sup> ;

**Considérant** que les biens sont non affectés à l'usage du public, qu'ils sont classés dans le domaine privé communal ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 059-215903832-20250327-DEL\_25\_32-DE

S<sup>2</sup>LO

**Considérant** la volonté de la ville de proposer ces biens à l'association régionale des CFA du BTP qui a accepté la proposition ;

**Considérant** qu'une proposition d'acquisition a été faite à l'association régionale des CFA du BTP pour un montant de 100 000 euros ;

**Considérant** que l'ensemble des frais d'actes ou autres démarches nécessaires à la cession des parcelles B 6927, B 6918, B 4319, B 6939, B6921, B4316, B 6940, B6926 seront à la charge des acquéreurs ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- d'approuver la cession des parcelles B 6927, B 6918, B 4319, B 6939, B 6921, B 4316, B 6940, B 6926 par la ville de Marly au profit de l'association régionale des CFA du BTP ou toute autre structure qui s'y substituerait,
- d'autoriser que cette cession intervienne au prix de 100 000 €, hors frais d'actes et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous actes relatifs à cette cession, tous frais de cession étant supportés par l'acquéreur.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**-ADOPTÉ la proposition.**

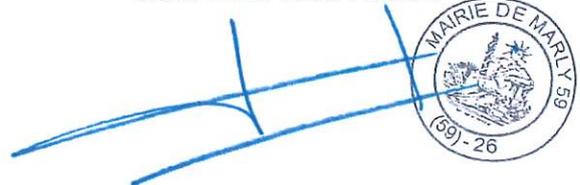
**La secrétaire de séance**

**Frédérique VISTE**



**Le Maire**

**Jean-Noël VERFAILLIE**



Transmis en sous-préfecture le 04/04/2025.....

Document exécutoire à compter du 04/04/2025.